DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

Procès-verbal du conseil municipal

de la commune d'AUXELLES-HAUT

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Au préalable, les élus ont reçu les documents présentés en séance.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal; après s'être proposée, Geneviève DUFOUR est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Présent(s):

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY, Geneviève DUFOUR, Dominique GUYENNET, Jean-Robert SARRAZIN, Arnaud ZIEGLER

Absent(es):

Fatima MAMMAR, Julien
MERCIER. Frédéric LOUBAT

Représenté(s):

Adrien PY représenté par Arnaud ZIEGLER

1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Rapport annuel 2023 du syndicat des eaux

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2023 du syndicat des eaux de Giromagny.

Il rappelle que le code Général des collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire remarque la baisse de consommation entre 2022 et 2023 de 26 000m³. Cette baisse engendre moins de recettes pour le Syndicat des eaux, mais également pour le Service assainissement dont les factures aux usagers sont indexées sur la consommation d'eau. Il rappelle que le Syndicat des eaux va être absorbé par la CCVS en 2026.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Prend acte du rapport annuel 2023 du syndicat des eaux de Giromagny

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

3) Rapport annuel 2023 du SMICTOM

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2023 du SMICTOM de la Zone sous-vosgienne.

Il rappelle que le code Général des collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Geneviève Dufour se demande comment la facture est calculée car les factures du 2^{ème} semestre arrivent avant la fin de l'année. Ainsi les levées supplémentaires, s'il y en a, sont facturées sur le semestre d'après. Amandine Blanc souligne, qu'en 2024, le poids des collectes d'OM sera inférieur car la collecte des biodéchets est mise en œuvre.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Prend acte du rapport annuel 2023 du SMICTOM

4) Signature de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion 90

Le Maire présente au Conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prises en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entrainer que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

- Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté

5) Signature de la convention de participation relative à la prévoyance pour les agents conclue avec le Centre de Gestion 90

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1^{er} janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans. Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI qui vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1.53% du brut de l'agent pour une garantie de 90% de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivie placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc.) Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toue les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE

AUXELLES-HAUT

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentation

au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'instaurer au 1^{er} janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance selon les conditions reprises ci-dessus;
- **Décide** de fixer sa participation à 50%;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

6) Signature de l'avenant à la convention du fonds de compensation collective agricole avec la SODEB pour le financement de l'ouverture de paysage

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 20 septembre 2022 avec la SODEB pour définir les modalités de financement du projet de reconquête agricole porté par la commune d'Auxelles-Haut. La SODEB agit au titre de gestionnaire de la compensation collective agricole (CCA), compensation générée par l'aménagement de la zone d'activité de l'Aéroparc de Fontaine, plus particulièrement le projet photovoltaïque d'Enedis.

Cette convention était pour une durée de 2 ans.

Le montant de la subvention s'élève à 40 922€.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer un avenant à la convention pour actualiser le calendrier de versement des fonds en s'appuyant sur de nouvelles échéances :

- Dépôt du dossier de création de l'Association Foncière Pastorale auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort.
- Validation par l'AFP de son plan de gestion pastorale (programme de travaux de restauration agricole)
- Versement des fonds fléchés pour les acquisitions foncières sur la base des justificatifs d'acquisition.

Le nouveau calendrier s'étalerait du 3è trimestre 2024 à l'année 2025. C'est la Chambre d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort qui assurera la prestation d'ingénierie de mise en place de l'AFP, et sera, donc, bénéficiaire des fonds CCA.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier qui date déjà du précédent mandat et cite la liste des zones pressenties pour l'ouverture de paysage.

Amandine Blanc confirme que l'ouverture et la vue que l'on avait depuis la rue des Etangs sont en train de se reboucher depuis maintenant 10 ans.

Geneviève Dufour demande si la commune aura assez d'argent pour mettre en place le projet ?

Monsieur le Maire répond que, dans des opérations similaires en Alsace et les Vosges, les communes arrivent à faire une opération blanche, notamment en valorisant les 20% d'autofinancement par des actions bénévoles des habitants. Jusqu'à présent, 80% de subventions sont possibles via le Massif Vosgien, la Région, la DREAL ou le Département.

DÉPARTEMENT90 – TERRITOIRE DE BELFORT **COMMUNE**AUXELLES-HAUT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du fonds de compensation collective agricole avec la SODEB pour le financement de l'ouverture de paysage, tenant compte d'un

nouveau calendrier 2024-2025 de versement des fonds octroyés.

7) Recrutement d'un agent contractuel de remplacement (En application de l'article L 332-13 du code général de la Fonction Publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire rappelle qu'Agnès Le Berre est partie à la retraite au 1er août.

La CCVS a recruté une personne pour faire le ménage « scolaire » qui est très intéressée pour assurer aussi le ménage pour la commune. La fiche de poste a été revue et transmise aux conseillers pour avis.

M. le Maire propose un contrat à 2h hebdomadaires "annualisées".

En effet, 1h le lundi matin serait consacrée au ménage du secrétariat de mairie + les escaliers. Les autres ménages (salles des associations et des fêtes) seraient faits en fonction des besoins, d'où la 2ème heure annualisée. Les heures complémentaires seront autorisées.

Le jardinage sera délégué à l'agent technique.

Geneviève Dufour demande si c'est possible de faire un essai sur 3 mois afin de réévaluer le temps si besoin. Raymond Demeusy fait remarquer qu'effectivement, passer de 5h à 2h c'est peut-être une trop grosse baisse.

M. le Maire répond positivement pour refaire un point dans 3 mois. Par ailleurs, les modalités contractuelles seront aussi définies selon ce qui a été défini par la CCVS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code précité pour remplacer l'adjoint technique ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
 - Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération, ainsi que du choix des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Autorise à cette fin l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires.

8) Approbation du PLUi

Vu l'arrêt du PLUI par le conseil communautaire en date du 18 Juin 2024 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la CCVS et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 22 communes en version dématérialisée en date du 27 Juin 2024.

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVS et qu'en application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE

AUXELLES-HAUT

un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité qualifiée.

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 18 Juin 2024.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la CCVS soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 18 Juin 2024 par la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Monsieur le Maire rappelle les documents opposables composant le PLUi : PADD, plan de zonage et règlement écrit. Il rappelle également les étapes de procédure jusqu'à la promulgation effective.

Il informe que les changements qui "compteront" se trouvent au niveau des dispositions relatives aux clôtures et aux haies : obligation de déclarer son projet de clôture, interdiction de faire des clôtures ou des haies pleines/opaques.

Dominique Guyennet demande si les haies existantes devront être coupées ?

Monsieur le Maire répond que l'existant n'est pas concerné mais les futurs projets, oui.

Amandine Blanc rajoute que, pour la commune, il n'y a pas de gros changements majeurs par rapport au POS précédent. M. le Maire rappelle que les risques miniers, et dorénavant les risques "glissements de terrain" se superposent au PLUi et limitent largement les possibilités de construction.

Raymond Demeusy demande si le PLUi aura une incidence sur les travaux de l'entreprise Gouat à l'entrée du village ? Monsieur le Maire informe qu'une opération d'aménagement programmé (OAP) a été mise en place pour faciliter l'insertion paysagère. A sa connaissance, aucun permis n'a encore été déposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre Dominique Guyennet) :

- **Donne** un avis favorable au projet du PLUi arrêté le 18 juin 2024 par la Communauté de Communes des Vosges du Sud

9) Auberge le Coin de la Stolle

Monsieur le Maire informe que la Stolle est ouverte occasionnellement depuis mi-août, les mardis soir, quelques vendredis et samedis soir.

L'agent communal a terminé le tour du four à pain, révisé l'électricité et fait différents petits travaux.

Les nouveaux gérants ont refait les peintures (achat du matériel par la Commune), réaménagé l'espace, recomposé la cuisine. La mairie financera la plaque inox au mur derrière la cuisine au motif de meuble meublant.

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

Depuis le 17 septembre, la gérante de la Stolle ouvre une période intermédiaire avant un passage en mode "auberge" en octobre : ouverture de l'épicerie/bar du mardi au dimanche de 7h30 à 11h30 et petite restauration les mardis, vendredis et samedis soir.

Raymond Demeusy demande si la gérante a investi dans du matériel ? Monsieur le Maire lui répond que, pour l'instant, elle travaille avec une plaque à induction et un petit four. Elle ne souhaite pas utiliser le piano mis à disposition. Elle doit réinvestir dans un four adapté et un lave-vaisselle.

Jean-Robert Sarrazin demande si elle va utiliser le four à pain ? M. le Maire répond que pas pour l'instant et qu'elle fera des essais avant de se lancer.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de facturer la période intermédiaire avec la couverture des frais d'électricité à 0.26€ du Kwh selon relevé de compteur, et les charges de gaz et d'eau au réel.
- Confirme l'autorisation donnée au Maire pour signer le contrat définitif de gérance
- Confirme le loyer définitif à 400€ HT avec remboursement des charges.

10) Cure : mise en location, bail et règlement intérieur, conventionnement APL

Les travaux de rénovation de la Cure sont quasi terminés. La mise en location peut être lancée. Conformément à la délibération du 24 juin, le loyer sera de 530€ hors charges.

La Mairie a reçu des demandes ces dernières semaines, les élus doivent choisir les futurs locataires. Les locataires auront un bail conforme à la règlementation (aides APL) et il convient de valider le règlement intérieur concernant l'usage du bâtiment et des extérieurs.

Suite aux consignes de la DDT, la convention APL doit être validée puis transmise aux services de l'Etat et de la CAF, et faire l'objet d'une publicité foncière. Il est demandé aux élus de valider le projet de convention APL.

Geneviève Dufour dit que le règlement est trop long et trop lourd avec beaucoup de redites.

Jean-Robert Sarrazin dit que le règlement est très bien fait et récapitule tous les points. Il souligne que le bail contractualise également les choses. Dans les logements sociaux il faut faire attention et être strict sinon on est vite dépassé.

Geneviève Dufour trouve au contraire qu'il est très "autoritaire".

Monsieur le Maire propose que les charges comprennent l'entretien des pompes à chaleur, en plus de l'électricité des communs. Une provision mensuelle d'environ 30€ sur charges sera demandée.

Monsieur le Maire informe des candidatures reçues et des visites faites.

Jean-Robert Sarrazin demande si on a des candidatures viables et éligibles à l'APL ? Il insiste pour que la Commune prenne son temps pour sélectionner les futurs locataires.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Valide** le règlement intérieur applicable aux locataires des logements sociaux de la Cure qui sera revu après les différents échanges,
- Autorise M. le Maire à signer les baux conformes à la loi du 6 juillet 1989, après avis partagé des adjoints et sur la base des dossiers complets déposés par les demandeurs.

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

11) Tarifs communaux : mise à jour

Suite aux différentes demandes il est demandé aux élus de statuer sur les tarifs :

- de prêt de bancs et tables de brasserie
- pour un tarif d'occupation régulière de la salle des fêtes pour des activités commerciales (stages yoga ou autres)
- pour le marché de noël.

Concernant le tarif d'occupation de la salle des fêtes, Geneviève Dufour remarque que, la location uniquement le samedi pour les stages de yoga ou autre, empêche la location de la salle le dimanche.

M. Le Maire ajoute que, pour l'instant, le planning d'occupation n'est pas saturé et que nous pouvons réserver la salle au maximum 1 fois par mois pour des activités récurrentes.

Pour l'instant, la salle des fêtes est louée tous les quinze jours, en moyenne.

Par ailleurs, pour les activités boxes et ping-pong, il serait juste de demander à la JQ une participation aux frais de chauffage et d'électricité. Raymond Demeusy demande si ces activités marchent bien?

M. le Maire répond que l'activité boxe fonctionne le mercredi et que l'activité ping-pong accueille au maximum 7 personnes le lundi soir. Il y a 3 tables entreposées.

Concernant le marché de Noël, Amandine Blanc dit que les tarifs sont corrects. Cependant, pour les exposants « de bouche », on pourrait demander un supplément. Elle rajoute que nous avons eu une dizaine de nouvelles demandes et qu'il faudra statuer en fonction des réponses des exposants de l'année dernière. M. le Maire précise que les stands de restauration étaient toujours réservés aux associations locales (Entre les Gouttes, La Jeunesse Quichelotte, Les parents d'élèves...).

Après échanges de vues, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif de la location de la salle pour 1 journée à 100€, charges d'électricité en sus (0.45€/kwh à ce jour) pour les activités commerciales (stages de yoga, ou autres)
- **Demande** une participation des associations utilisant la salle des fêtes pour des activités hebdomadaires à hauteur des consommations électriques constatées
- **Fixe** le tarif forfaitaire de 10€ pour la location de tables et bancs de brasserie, location limitée aux quichelots
- **Fixe** un tarif de 10€ pour les exposants situés à l'extérieur pendant le marché de Noël, maintient les autres tarifs au même niveau que 2023
- Modifie le tableau des produits communaux en conséquence

12) Demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental – mur de soutènement Rue de l'Ordon Verrier

Monsieur le Maire informe qu'au mois d'août, un habitant nous a signalé, à l'arrière de sa maison, un cintrage inquiétant d'un mur de soutènement de la rue de l'Ordon-Verrier.

Ce mur de soutènement soutient la rue, montante, qui dessert 3 maisons. Entre le niveau 0 de la maison et le niveau de la rue, il y a entre 1m et 3m de talus à retenir.

Le mur en question est fendu en son milieu et menace de s'écrouler sur la façade de la maison qui est à moins d'un mètre.

La cause pourrait en être les infiltrations d'eaux avec une saison particulièrement pluvieuse. Par ailleurs, tout le flanc du mont de l'Ordon-Verrier qui verse sur le village est classé en zone de glissement de terrain à risque moyen et très fort.

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

AUXELLES-HAUT

Jean-Robert Sarrazin pense que ce n'est pas un mur de soutènement et que, juridiquement, la commune pourrait s'en sortir sans payer. Cependant, il y aurait probablement contestation et frais d'expertise. Il faudrait des preuves, démontrer la mal façon, voir attaquer les anciens propriétaires.

M. le Maire répond que la propriétaire est décédée et que la famille, consultée, ne se rappelle pas l'origine de ce mur. L'assureur de la Commune ne couvrira pas ces dégâts mais a fourni une analyse juridique qui laisse planer une incertitude.

Dominique Guyennet demande à qui appartiendra le nouveau mur et qui en sera responsable ? M. le Maire répond que le nouveau mur sera à considérer comme un mur de soutènement et, selon la jurisprudence, a priori sera à la commune. La Commune aurait pu acheter un bout de terrain pour lever l'ambiguïté de la propriété mais avec des frais supplémentaires. Cela a été fait dans quelques cas : Rue des Bruyères. Ce n'est pas le cas de la rue des Etangs.

C'est donc un compromis avec les propriétaires qui est proposé, la Commune finançant la moitié du mur, plus la restructuration de l'accotement de la rue de l'Ordon-Verrier juste au-dessus, sur 10 ml.

M. le Maire ajoute qu'il a consulté le Service des Routes du Département, les entreprises Colas et Clerc TP. Tout le monde est d'accord sur la solution et refaire un mur-poids. La consultation d'un bureau d'études techniques coûterait très cher pour proposer très probablement la même chose.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Il sollicite une aide financière au titre de l'aide exceptionnelle aux communes d'un montant de 7 460.10€
- □ adopte l'opération qui s'élève à 12 433.50 € HT 14 920.20€ TTC suivant devis
- 🛮 approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	☐ Sollicité ☐ Attribué			
Conseil départemental	■ Sollicité □ Attribué	12 433.50€	60 %	7 460.10€
Conseil régional	□ Sollicité □ Attribué		%	
Autres (TDE 90)	□ Sollicité □ Attribué		%	
Autofinancement	☐ Emprunt X Fonds propres		40%	4 973.40€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100%	12 433.50€

- ☑ Cette opération commencera en septembre 2024;
- 2 autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.
- Il inscrira au budget 2024 les crédits nécessaires.

13) Demande de subvention au Conseil Départemental – routes communales

Le Maire informe que les travaux de réfection de la route forestière n'ont pas été réalisé, faute d'obtention de subventions en 2024. La réfection en profondeur du début de la route forestière du Mont Ménard qui dessert également des habitats isolés devient urgente. Avec les évènements météo de plus en plus violents et fréquents depuis deux ans, la route se dégrade très très vite.

Le Maire expose le détail des travaux projeté sur le chemin communal du Mont Ménard, tronçon Observatoire – Mont Ménard.

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

Il est proposé au conseil municipal de redemander une subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes 2024 volet « création ou modernisation des chemins ruraux et des voies communales »

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : ☑ sollicite une aide financière au titre de l'aide aux communes d'un montant de 7 391€ ☑ adopte l'opération qui s'élève à 14 782 € HT – 14 790.04€ TTC suivant devis ☑ approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	□ Sollicité □ Attribué			
Conseil départemental	■ Sollicité □ Attribué	14 782€	50 %	7 391€
Conseil régional	☐ Sollicité ☐ Attribué		%	
Autres (TDE 90)	☐ Sollicité ☐ Attribué		%	
Autofinancement	☐ Emprunt X Fonds propres		50%	7 391€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100%	14 782€

- Cette opération commencera en novembre 2024;
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.
- 🛮 inscrira au budget 2025 les crédits nécessaires.

14) Demande de subvention au Conseil Départemental et au titre de la DETR/DSIL—Bâtiment de la Stolle

Le Maire informe que, pour finaliser la mise aux normes accessibilité et sécurité de l'auberge communale « Le Coin de la Stolle », il y a lieu de changer les menuiseries extérieures. De plus, la commune souhaite créer un petit appartement en lieu et place des chambres d'hôtes. Pour cette rénovation du bâtiment communal, volet économie d'énergie, il faut remplacer 4 fenêtres de toit, créer et faire les travaux de zinguerie d'adaptation.

Geneviève Dufour s'interroge sur le bien-fondé de faire immédiatement un appartement au-dessus de l'auberge de la Stolle alors qu'on a du mal à trouver de bons locataires à la Cure. M. le Maire répond qu'à l'origine du projet, déjà évoqué en Conseil, il était jugé utile de proposer à un jeune, du village ou non, un petit logement à prix très modéré autour de 300 €.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ☐ sollicite une aide financière au titre de l'aide aux communes d'un montant de 6 837.64€
- ☑ sollicite une aide financière au titre de la DETR/DSIL d'un montant de 6 837.64€
- □ adopte l'opération qui s'élève à 17 094.11 € HT 19 281.74€ TTC suivant devis
- 🛮 approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPARTEMENT

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	■ Sollicité □ Attribué	17 094.11€	40 %	6 837.64€
Conseil départemental	■ Sollicité □ Attribué	17 094.11€	40 %	6 837.64€
Conseil régional	☐ Sollicité ☐ Attribué		%	
Autres (TDE 90)	□ Sollicité □ Attribué		%	
Autofinancement	☐ Emprunt X Fonds propres		20%	3 418.83€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100%	17 094.11€

☑ Cette opération commencera en février 2025 :

☑ autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Il inscrira au budget 2025 les crédits nécessaires.

15) 1er Bilan du marché « Les Mardis d'Auxelles-Haut »

En introduction, Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas eu de "signaux rouges". Les gendarmes n'ont rien à signaler. Une élue d'Auxelles-Bas a constaté que le sens unique a bien fonctionné et qu'elle n'a rien vu et rien entendu.

Que des échos positifs de la part des visiteurs. Les inquiétudes des commerçants sur les ventes en début de saison ont vite été balayées.

Les concerts ont été un peu bruyants mais une à deux fois seulement.

L'ambiance était conviviale, le site très apprécié et la programmation bien faite.

Au niveau du stationnement, cela a été juste grâce au terrain supplémentaire prêté par les Gouat.

M. le Maire ne perd pas l'espoir d'acheter les terrains Weissert au terrain de foot pour assurer le stationnement à très long terme lors de manifestations villageoises d'ampleur.

Raymond Demeusy demande si l'équilibre financier est assuré ?

M. le Maire pense que l'on sera à l'équilibre. Les charges électricité ne sont pas encore établies. Pour la gestion des poubelles, nette amélioration, aucune levée supplémentaire pour la commune.

16) Programmes des manifestations à venir

29 septembre: Troc de plantes

27 octobre: Repas des Anciens

Patrick Ledig sera le cuisinier, Michel Tournier et son accordéon animeront la journée. Raymond Demeusy se propose pour faire la livraison des repas.

Amandine Blanc demande si on peut déléguer le dessert à Delphine Remy (Auberge de la Stolle) ? A voir avec Patrick.

11 novembre : cérémonie 11h

30 novembre et 1er décembre : Marché de Noël

Conseil municipal du 19 septembre 2024

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

On peut lancer les demandes aux exposants de l'année dernière et on choisira parmi les nouveaux en fonction des places. L'animation est à prévoir.

17) Divers

La séance est levée à 23h15

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 12 décembre 2024

Le Maire

Arnaud ZEGLER

90200

La Secrétaire

Geneviève DUFOUR